



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Direction régionale  
des affaires culturelles

Service Arts Plastiques

AFFAIRE SUIVIE PAR : JEAN-CHRISTOPHE ROYOUX  
TÉLÉPHONE : 02.38.78.85.72  
COURRIEL : JEAN-CHRISTOPHE.ROYOUX@culture.gouv.fr  
RÉFÉRENCE :

ARRÊTÉ N° 16.099

**portant constitution de la commission d'attribution des aides individuelles à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'atelier d'artiste en matière d'art contemporain**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE – VAL DE LOIRE  
PREFET DU LOIRET  
CHEVALIER DANS L'ORDRE DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'actions des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2015 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat au ministère de la culture et de la communication ;

SUR proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

Arrête,

**Article 1<sup>er</sup>** – Il est institué une commission régionale consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes contemporains, plasticiens, auteurs d'oeuvres graphiques, photographiques, vidéographiques ou de design qui en font la demande et résident en région Centre-Val de Loire.

**Article 2** – Cette commission émet un avis sur :

. l'attribution d'une aide individuelle à la création à des artistes au regard de la qualité générale de leur travail ou pour la réalisation d'un projet artistique spécifique ;

. l'attribution d'une allocation d'installation d'atelier permettant l'aménagement d'un local de travail ou l'acquisition de matériel destiné à l'activité de création.

**Article 3** – Les étudiants en cours de scolarité dans les écoles d'art publiques ou privées et de l'université des sections arts plastiques, et qui peuvent bénéficier de bourses d'étude et de formation, ne sont pas admis à présenter leur candidature.

**Article 4** – Un artiste ayant obtenu une aide ne peut renouveler sa candidature que dans un délai de trois ans à compter de la date de l'arrêté de subvention correspondant. Dans la même année, il ne peut pas cumuler cette aide avec l'allocation individuelle d'installation d'atelier ou d'acquisition de matériel.

Un artiste n'ayant pas obtenu l'avis favorable de la commission ne peut renouveler sa candidature que dans un délai de deux ans à compter de la date d'avis défavorable de la commission.

**Article 5** – La commission est composée des membres suivants :

*Membres de droit :*

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le conseiller pour les arts plastiques auprès de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

*Membres associés :*

- Monsieur Ghislain LAUVERJAT, responsable des publics au musée des Beaux Arts de Tours
- Monsieur Sébastien PONS, représentant de la Fédération des Réseaux et Associations d'Artistes Plasticiens (organisation professionnelle) d'Orléans
- Madame Sophie AUGER, responsable des résidences d'artistes au centre de céramique contemporaine de La Borne
- Monsieur Abdelkader DAMANI, directeur du FRAC Centre-Val de Loire
- Madame Nathalie SECARDIN, directrice de l'Ecole Municipale des Beaux-Arts de Châteauroux
- Monsieur Ludwig GUNTHER, professeur à l'E.S.A.D. d'Orléans, critique d'art
- Madame Agathe LAZKO, chargée de mission arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire.

**Article 6** – La commission est constituée pour trois ans. Le secrétariat de la commission est assuré par le conseiller pour les arts plastiques de la direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire.

**Article 7** - Les frais de déplacement et de séjour générés par la participation aux travaux de la commission consultative chargée de donner un avis sur l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'oeuvres graphiques et plastiques seront pris en charge par la direction régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire.

**Article 8** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 mars 2014 établissant la composition de la commission.

**Article 9** – Le Secrétaire général pour les affaires régionales et la Directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 14 AVR. 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nacer Meddah', with a horizontal line underneath it.

Nacer MEDDAH